



Bruxelles, le 20 juin 2016  
(OR. en)

10400/16

COEST 166

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
en date du: 20 juin 2016  
Destinataire: délégations  
N° doc. préc.: 10172/1/16 REV 1  
Objet: Conclusions du Conseil sur l'Arctique

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'Arctique qu'il a adoptées le 20 juin 2016.

**Projet de conclusions du Conseil sur l'Arctique**  
**Conseil des affaires étrangères, 20 juin 2016**

1. Le Conseil salue la communication conjointe sur une politique arctique intégrée de l'Union européenne (JOIN(2016) 21 final) adoptée le 27 avril 2016 par la Commission européenne et la haute représentante. Dans ce contexte, le Conseil rappelle les conclusions qu'il a adoptées le 12 mai 2014<sup>1</sup>.
2. Le Conseil souligne qu'il importe que la région arctique soit sûre, durable et prospère. Constatant, au niveau international, l'attention accrue portée à l'Arctique et l'intensification des activités dans la région, le Conseil rappelle que l'UE a tout intérêt à faire fond sur son action transsectorielle existante dans l'Arctique et à la développer. Une politique arctique ambitieuse, transversale et étroitement coordonnée contribuera à l'action de l'UE dans une région dont l'importance stratégique va croissant. L'Arctique est une zone de coopération active entre les principaux acteurs régionaux et mondiaux. Il importe également de renforcer l'action de l'UE dans la région du point de vue de la politique de sécurité et de la politique étrangère.
3. Bien qu'il reconnaisse que cette responsabilité incombe surtout aux États arctiques, le Conseil estime que de nombreuses questions touchant la région peuvent être traitées plus efficacement dans le cadre de la coopération régionale ou multilatérale. L'UE peut apporter une contribution significative, au premier chef dans les enceintes régionales et multilatérales qui traitent des questions arctiques, notamment le Conseil de l'Arctique, le Conseil euro-arctique de la mer de Barents et la dimension septentrionale. D'autres partenariats importants existent, notamment l'alliance transatlantique pour la recherche océanique.
4. Le Conseil convient que l'UE devra poursuivre le dialogue avec les populations autochtones et les communautés locales de l'Arctique afin de s'assurer que leurs points de vue et leurs droits sont respectés et défendus dans l'élaboration en cours des politiques de l'UE concernant l'Arctique.

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil du 12 mai 2014 sur l'élaboration d'une politique de l'Union européenne pour la région de l'Arctique.

5. C'est à juste titre que les priorités thématiques et géographiques ainsi que les stratégies à adopter énoncées dans la communication conjointe mettent l'accent sur le développement et l'exploitation durables de l'Arctique ainsi que sur la préservation de son environnement fragile et de ses importants écosystèmes.
6. Dans ce contexte, le Conseil est conscient qu'il est nécessaire de mener de toute urgence une action planétaire visant à atténuer et à prévenir les risques considérables engendrés par le changement climatique et les effets sur l'environnement arctique dus, notamment, aux activités mondiales. Dans le domaine de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, en particulier, l'UE et ses États membres doivent veiller à ce que soient appliquées des solutions ambitieuses et cohérentes ayant un effet aux niveaux local et mondial, notamment grâce à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des accords régionaux et multilatéraux sur l'environnement, en premier lieu l'accord de Paris sur les changements climatiques de décembre 2015. Dans ce contexte, le Conseil rappelle les conclusions qu'il a adoptées le 15 février 2016<sup>2</sup>.
7. Conscient du rôle central que jouent l'UE et ses États membres dans le soutien au développement et à l'innovation durables, le Conseil se félicite des efforts déployés par la Commission pour renforcer les synergies entre divers outils de financement qui visent à stimuler le développement régional durable dans l'Arctique grâce à la mise en place, dans le respect des positions et des compétences des participants, d'un forum des parties prenantes de l'Arctique, et à la tenue ultérieure des conférences annoncées dans la communication conjointe.
8. Rappelant son soutien résolu à la liberté de la recherche dans la région arctique, le Conseil convient que les activités scientifiques et de recherche relatives à l'Arctique que mènent l'UE et ses États membres se complètent et apportent des contributions déterminantes dans l'ensemble des domaines thématiques visés par la communication conjointe, notamment pour ce qui est des infrastructures de recherche. Tout en se félicitant que la Commission entende maintenir des niveaux de financement élevés pour la recherche relative à l'Arctique au titre du programme Horizon 2020 et en conservant un financement régional équilibré, le Conseil invite la Commission à œuvrer à tous les niveaux pour mettre en place des synergies entre les programmes de l'UE, ainsi qu'entre les programmes nationaux, circumpolaires et internationaux de surveillance et de recherche (y compris les programmes spatiaux), et à poursuivre ses efforts visant à améliorer la qualité de la recherche, la collecte de données et les capacités d'observation dans l'Arctique au moyen de la coopération internationale.

---

<sup>2</sup> Conclusions du Conseil sur la diplomatie climatique européenne après la COP21.

9. Le Conseil se félicite de la participation de l'UE aux négociations relatives à un accord international visant à empêcher la pêche non réglementée au centre de l'océan Arctique, un domaine qui relève de la compétence externe exclusive de l'UE. En outre, le Conseil salue la participation de l'UE et de ses États membres à des travaux relatifs à la gestion par zone, notamment les zones marines protégées, avec la coopération étroite et dans le respect des parties prenantes, des organisations et des processus régionaux, ainsi qu'au sein des cadres institutionnels multilatéraux. En ce qui concerne la sécurité maritime et la prévention de la pollution, le Conseil se félicite également de l'adoption, par l'Organisation maritime internationale, du recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires et encourage sa mise en œuvre et le contrôle de son respect.
10. S'appuyant sur une approche préventive visant à renforcer la résilience environnementale de la région, le Conseil invite la Commission à étudier de quelles manières l'UE peut contribuer au développement durable de l'industrie et d'infrastructures capables de résister au changement climatique, notamment de technologies et de services de télécommunications à faibles émissions de carbone, innovants et adaptés aux climats rigoureux dans l'Arctique, conformément, entre autres, aux plans et politiques du RTE-T. Une coopération renforcée en matière de commerce et d'entreprises, un cadre dynamique pour la création et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'un tourisme durable dans l'Arctique peuvent être des facteurs importants contribuant au développement et à la résilience socioéconomiques des communautés locales et de la région dans son ensemble, notamment pour ce qui est des activités économiques autochtones qui contribuent à la subsistance et au développement.
11. Le Conseil promeut une coopération étroite entre les institutions et les États membres de l'UE dans le contexte des défis à relever dans l'Arctique. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à soulever régulièrement les questions concernant cette région au sein des structures régionales et multilatérales ainsi que dans le cadre de la coopération et des dialogues politiques bilatéraux avec les partenaires de l'Arctique et les autres partenaires actifs dans la région. En outre, le Conseil insiste sur l'importance cruciale de la poursuite d'une coopération étroite avec les communautés locales, les populations autochtones ainsi que les organisations de la société civile et les représentants des entreprises. L'UE attend avec intérêt la mise en œuvre rapide de son statut d'observateur, conformément à la déclaration de Kiruna diffusée par le Conseil de l'Arctique en mai 2013. Le Conseil souligne également le rôle important joué par les États membres de l'UE au sein du Conseil de l'Arctique, à titre de membres et d'observateurs, pour promouvoir la coopération dans la région arctique, conformément au statut de chacun.

12. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission, conformément à la répartition des compétences entre l'UE et ses États membres, à continuer de mettre en œuvre et de suivre activement les engagements mis en exergue, à suivre attentivement l'évolution de la situation climatique, environnementale, maritime et socioéconomique dans la région, ainsi qu'à rendre compte régulièrement au Conseil.
-